

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025 à 18h45

En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Pouvoir	2

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SECQ Fanny, JOSEFIK Annie, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne.

ABSTENT EXCUSE : CHABANON Géraldine.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas.

POUVOIR : CHABANON Géraldine à BRUNET Laurent

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal 24 Mars 2025**
- 2) **Information décision N°2025-001 : Acte constitutif de la régie de recettes Guichet Unique**
- 3) **Affaires extra-communales**
Cession à l'euro symbolique des parcelles section A 565, A 569, A 1548 et A 1549 au profit de la commune
Participation financière pour la réalisation d'une étude de structure pour la toiture du bâtiment Château dans le cadre de l'accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans la solarisation des bâtiments publics
- 4) **Affaires communales**
Modification des tarifs de la Régie Guichet Unique
- 5) **Finances budget principal**
Fixation des taux d'imposition 2025
Vote du budget primitif 2025
Provision pour risques : constitution annuelle sur le budget principal de la commune
Vote de la subvention de fonctionnement versée au CCAS
- 6) **Finances budget Eau et Assainissement**
Vote du budget primitif Eau-Assainissement 2025
- 7) **Questions diverses**

Approbation du Conseil Municipal du 24 Mars 2025

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025 demande si des remarques doivent être formulées.

Mr MONTAGNE Stéphane souhaite apporter un droit de réponse au procès-verbal et fait la lecture de l'annexe 1. Mr le Maire précise que la réponse ne sera pas donnée ce soir. Une réponse par écrit sera communiquée et annexée au prochain procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Information décision N°2025-001 : Acte constitutif de la régie de recettes Guichet Unique

Mr le Maire informe le conseil municipal que la vente de livres d'occasion a été rajoutée dans la régie Guichet Unique.

N°2025-22 Objet : Cession à l'euro symbolique des parcelles section A 565, A 569, A 1548 et A 1549 au profit de la commune

Mr le Maire qu'il s'agit de la régularisation de la précédente délibération. Une erreur s'était glissée car il y avait la parcelle A 567 en trop.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr AIRA Jean-Pierre, propriétaire des parcelles cadastrées section A 565 de 115 m², A 569 de 570 m², A 1548 de 35 m² et A 1549 de 650 m², souhaite céder ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la commune.

Monsieur le Maire précise que tous les frais de notaire seront à la charge de Mr AIRA Jean-Pierre.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de cession à l'euro symbolique de Mr AIRA Jean-Pierre au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A 565, A 569, A 1548 et A 1549 faite par Mr AIRA Jean-Pierre, au profit de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2025-14 du 24 mars 2025 ayant le même objet.

N°2025-23 Objet : Participation financière pour la réalisation d'une étude de structure pour la toiture du bâtiment Château dans le cadre de l'accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans la solarisation des bâtiments publics

Mr le Maire rappelle qu'il a été évoqué lors d'un conseil municipal précédent de réaliser une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du château.

La commune a travaillé avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'étude de structure. 6 communes se sont regroupées afin de partager le coût de cette étude, la subvention....

Mr MONTAGNE Stéphane demande si l'étude dira si la structure doit être modifiée.

Mr HERAIL Bernard l'informe que les panneaux photovoltaïques sont désormais plus légers et que cela devrait passer sur la toiture du château.

Mr MONTAGNE Stéphane trouve que c'est intéressant de mutualiser cette étude et d'auto-consommer sa production car les tarifs de rachat de l'énergie ont énormément baissé.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une étude sur la faisabilité et que dans tous les cas nous sommes dans l'obligation de passer par une société pour l'auto-consommation. Il souligne que toutes les communes étaient d'accords pour partager les frais et les subventions, quel que soit la taille de leur projet.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont le projet de réaliser une installation solaire photovoltaïque afin de réaliser des économies d'énergie sur le bâtiment impactant favorablement les dépenses de la commune.

Considérant que le bâtiment classé en 5^{ème} catégorie d'ERP est donc soumis à un cadre réglementaire nécessitant la réalisation d'une Etude Structure et d'un contrôle technique préalable à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Considérant que, dans le cadre de la convention d'accompagnement approuvée par le Conseil Municipal le 5 novembre 2024 (Délibération N°2024-73) une consultation groupée organisée par le Pays HLV a permis de retenir l'offre du bureau d'études IDEUM pour un montant TTC de 2930.23€ TTC / toiture.

Considérant que, en tant que maître d'ouvrage de cette étude, le Pays HLV déposera une subvention au titre du Fonds LEADER et assurera les démarches administratives et financières (signature des documents, validation du devis et paiement de la facture). La commune assumera le reste à charge à hauteur de 1054.88€ subvention déduite.

Entendu l'exposé de Mr le Maire

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

APPROUVE la Convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de structure pour le projet d'installation photovoltaïque sur toiture de bâtiment communal.

AUTORISE le Pays HLV à demander des financements pour l'étude de structure et le contrôle technique afférent

S'ENGAGE à régler l'autofinancement au Pays sur réception du titre de recette qui s'élève à 1 054,88€.

Le versement de la part communale sera sollicité par le Pays au moment de la réception de la facture du prestataire. Le montant définitif sera fixé en fonction de la subvention réellement perçue tout en maintenant un partage égalitaire de l'autofinancement entre les communes.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de cette étude.

N°2025-24 Objet : Modification des tarifs de la Régie Guichet Unique

Mr le Maire fait la lecture des différents tarifs que comprend la régie et notamment la vente de livres usagés ou d'occasion à 1,00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mise à jour de la régie guichet unique, il convient de mettre en place les tarifs.

Les nouveaux tarifs « Guichet Unique » sont les suivants :

	PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC	PHOTOCOPIES COULEUR
Format Recto A4	0,25 €	1,50 €
Format Recto A3	0,50 €	2,00 €
Format Recto/Verso A4	0,50 €	3,00 €
Format	1,00 €	4,00 €

Recto/Verso A3		
----------------	--	--

EXTRAITS CADASTRAUX : 2,50 €

TELECOPIE : 1,00 €

DROITS DE PLACE : 3,00 €

TENNIS – ABONNEMENT ANNUEL : 30,00 €

TENNIS – TARIF HORAIRE : 5,30 €

VENTE DE LIVRES USAGES OU D'OCCASION : 1,00 €

Cette régie « Guichet Unique » utilise comme mode de recouvrement des produits un P1RZ. Les possibilités de paiements sont les suivantes :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- d'appliquer les tarifs susmentionnés,
- d'utiliser un P1RZ.

N°2025-25 Objet : Fixation des taux d'imposition 2025

Mr le Maire rappelle que les taux d'imposition sont identiques à ceux de 2024.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes 2025 n°1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et adressé à la Mairie par la Sous-Préfecture de Béziers.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité locale, à compter de cette année, nous votons la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il précise que cet état doit être complété et transmis à la Direction des Services Fiscaux et qu'il convient donc de déterminer le taux des deux taxes précitées.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'imprimé 1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer, pour l'année 2025, les taux des deux taxes comme suit :

- Foncier bâti.....	48,84 %
- Foncier non bâti.....	77,33 %
- Taxe habitation.....	14,10 %

N°2025-26 Objet : Budget Principal 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui fait la lecture du Budget Primitif 2025.

Mr MONTAGNE Stéphane demande à quoi sert l'emprunt de 223 00,00 €.

Mr le Maire rappelle que cela déjà été abordé en commission et que l'on ne va pas en débattre ce soir.

Mr le Maire souligne qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que le projet ne peut aboutir que s'il obtient des subventions. L'emprunt ne se réalisera pas si le projet n'aboutit pas.

Mr le Maire précise que dans tous les cas, la toiture de ce bâtiment est en très mauvais état. Le chiffrage pour seulement la toiture s'élève à environ 40 000,00 €.

Il rappelle que la commune a été sollicitée par l'épicerie, mais rien ne garantit que ce projet se réalisera.

Mr MONTAGNE Stéphane est d'accord sur cette réponse, mais précise que l'emprunt de 223 000,00 € sert également à financer les autres investissements de la commune.

Mr le Maire souligne que nous avons de nombreux de travaux de voirie cette année.

Mme LEGIER Joséphine demande pourquoi inscrire ce projet au BP 2025 et ne pas attendre le BP 2026.

Mr le Maire lui répond : Et pourquoi ne pas le mettre ? Il s'agit d'un prévisionnel. Et si en novembre ce projet pouvait sortir ?

Mr MONTAGNE Stéphane que dans ce cas, il faudrait seulement un emprunt de 94 000,00 €.

Mr le Maire lui demande : Pourquoi pas la totalité de l'emprunt ?

Mr MONTAGNE Stéphane pense que cette fiche n'est pas cohérente et que la commune a besoin d'autofinancement pour les travaux de voirie.

Mr le Maire lui répond que nous verrons les chiffres en fin d'année avec le compte administratif 2025.

Mr le Maire rappelle que les devis ne sont pas définitifs et qu'il y a du FAIC comme subvention. La seule subvention liée à la dépense est celle des travaux de l'avenue de la Source.

Mr MONTAGNE Stéphane revient sur les trottoirs du chemin du Moulin d'Abram qui ont été réalisés en 2024 et payés en janvier 2025.

Mr le Maire l'informe qu'il a déjà obtenue une réponse à ce sujet et que les précédents mandats faisaient de même.

Mr MONTAGNE Stéphane fait la lecture de l'annexe 2 et de l'annexe 3.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :	1 813 650,00 €
- Recettes :	1 813 650,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 854 936,74 €
- Recettes : 854 936,74 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget primitif pour 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (10 votes pour, 3 contres de Mr MONTAGNE Stéphane, Mme LEGIER Joséphine et Mme LECOMTE Corinne, 1 abstention de Mme LAUR Marie-Paule).

- Adopte le projet de Budget 2025 arrêté comme ci-dessus.

N°2025-27 Objet : Provision pour risques : constitution annuelle sur le budget principal de la commune

Mr le Maire précise que la DGFIP nous a demandé de prévoir une provision de 89,00 € en vue de l'irrecouvrabilité d'un chèque impayé au complexe touristique.

Vu l'article L2321-2 du CGCT modifié par ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 article 9 et notamment son paragraphe 29 ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 septembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminés par le décret en Conseil d'Etat.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, qui détermine les conditions de constitution et de reprise. Il peut être envisagé pour l'exercice 2025, une provision pour risque de 16 % des restes à recouvrer.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public au 31 décembre 2024 et de la situation au 17 mars 2025, la provision à établir en 2025 est de 89,00 €, pour atteindre 16 % des restes à recouvrer.

Il est proposé les conditions suivantes :

- Constitution d'une provision annuelle correspondant à 16 % des restes à recouvrer. Pour 2025, la provision de 89,00 € sera inscrite au compte 681.
- Ajustement annuel dû en fonction de l'évolution du risque, pour maintenir cette provision à 16 % des restes à recouvrer.
- Reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la provision d'un montant de 89,00 €

N°2025-28 Objet : Subvention de fonctionnement versée au CCAS

Mr le Maire précise que cette somme est en légère augmentation. Elle finance principalement la subvention versée à l'Epicerie Solidaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 une subvention de 5700,00 € qui lui permettra en fonction des circonstances de l'année 2025 d'équilibrer son budget.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Attribue une subvention de 5 700,00 €, pour l'année 2025.

N°2025-29 Objet : Budget Eau et Assainissement 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui fait la lecture du Budget Primitif 2025.

Mr HERAIL Bernard demande si nous avons eu des réponses au sujet du Sofrel du forage.

Mr le Maire l'informe que nous sommes toujours dans l'attente.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Eau et Assainissement de la Commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 849 737,00 €
- Recettes : 849 737,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 888 753,00 €
- Recettes : 888 753,00 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget Eau et Assainissement pour 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents des membres présents.

- Adopte le projet de Budget Eau et Assainissement 2025 arrêté comme ci-dessus.

Sujets divers

- Mr MONTAGNE Stéphane revient sur les différentes publications qui sont parues. Il rappelle que la commission a eu lieu le 7 avril et suite à cette dernière des modifications ont été apportées au BP qui été renvoyé le 10 avril.
Il précise qu'il existait d'autres méthodes plutôt que d'annuler le conseil municipal du 14 avril et prendre une délibération modificative par la suite. La commune a fait le choix d'annuler le conseil et de demander une dérogation au Préfet.
La parution sur panneau pocket explique le report de ce conseil par la faute des élus d'opposition.
De plus, Mr le Maire a mis sur Facebook que « la campagne était lancée ».
Il précise qu'il a dû contacter la gendarmerie afin d'avoir un droit de réponse au message panneau pocket.
Mr HERAIL Bernard remercie les élus pour leurs observations, mais souligne l'importance de ne pas utiliser les réseaux sociaux sui sont porteurs de fausses informations.
Mme LEGIER Joséphine pense que leur réponse aurait dû être une nouvelle publication et non pas la suite du message de la mairie.
Mr HERAIL Bernard revient sur la parution de Midi Hebdo, qui fait allusion au fait que tous les élus n'avaient pas été conviés à la commission, et ce qui n'est évidemment pas le cas.
Mr MONTAGNE Stéphane l'informe qu'il faut demander un droit de réponse à Midi Hebdo.

Suite aux perturbations et interventions du public dans la salle du conseil municipal, Mr le Maire fait un rappel à l'ordre.

- Mr MONTAGNE Stéphane revient sur le dossier de la maison Wendell et sur l'absence de délibération à ce sujet, contrairement à ceux qu'avait dit Mr le Maire.
Il fait la lecture de l'annexe 4.
Mr le Maire lui confirme qu'il n'y a pas de délibération.
Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que la précédente municipalité ne voulait pas acheter ce bien, mais louer au porteur du projet FDI Habitat, pour y installer le bureau pour la police municipale.
- Mr MONTAGNE Stéphane revient sur le dossier du château et du passage de la commission de sécurité.
Il rappelle qu'il a accéder à cette salle lors des Médiévales alors que la commission de sécurité n'est pas passée.
Mr MONTAGNE Stéphane fait la lecture de l'annexe 5.
Mr le Maire rappelle que la commission de sécurité passe suite au permis de construire et lorsque le projet est terminé et opérationnel. La commission de sécurité est passée pour l'extérieur et la salle patrimoniale.
La salle de l'étage n'est pas ouverte au public, et bien avant cette municipalité, l'association faisait monter à l'étage pour montrer les fenêtres « géminées».
- Mr le Maire reprend les correspondances que les élus d'opposition ont adressé à la mairie, ainsi que la réponse apportée par la municipalité et les courriers de la Sous-Préfecture.
Mme MAILLE Valérie fait la lecture de l'annexe 6.
Mr le Maire signale que la convocation du conseil municipal est de 3 jours francs, alors que la présentation du budget doit être faite 12 jours avant le conseil municipal d'après la législation sur la M57.
Mr MONTAGNE Stéphane précise que leur courrier ne parlait que du vote du budget primitif et non pas des autres sujets à l'ordre du jour.
Mr MASSE Michel fait la lecture de l'annexe 7.
Mr le Maire fait la lecture de l'annexe 8, qui est la réponse aux annexes 6 et 7. Il enchaîne ensuite avec la lecture des annexes 9 et 10.
Mr le Maire s'interroge sur le second courrier de la Sous-Préfecture du 22 avril abordant le sujet de la saisine de la Cour Régionale des Comptes.
Mr MONTAGNE Stéphane précise que les élus d'opposition ont adressé un courrier à la Sous-Préfecture concernant l'endettement.
Mr le Maire l'informe qu'il est difficile de répondre à toutes ses demandes, qui sont contradictoires. De plus, pourquoi ont-ils assisté à la commission qui était déjà hors délai.
Mr MONTAGNE Stéphane pense qu'il fallait voter le budget tel que présenté en commission et faire une modification par la suite.
Mr HERAIL Bernard rappelle que nous n'avons pas voté d'emprunt de 223 000,00 € car le Maire ne peut pas souscrire d'emprunt sans délibération.
Mr le Maire souligne qu'au final, tout est rentré dans l'ordre en terme de délai et que nous serons plus vigilant dorénavant.
Mr le Maire fait un rappel à Mr MONTAGNE Stéphane afin qu'il ne prenne plus à parti le personnel.
Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'il n'a jamais eu le moindre mot à leur égard et n'a jamais menacé personne.
Mr le Maire précise qu'il n'a pas dit « menacé » mais pris à parti.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'il va poursuivre Mr le Maire pour diffamation.
Mme JOSEFIK Annie trouve lamentable les accusations systématiques envers le maire de la commune.
Mr MONTAGNE Stéphane lui rappelle qu'elle a une mémoire sélective.

ANNEXE 1

Les élus de l'opposition

RECU LE
28 AVR. 2025

Creissan, le 11 avril 2025

Monsieur Laurent BRUNET
Maire de Creissan
7, avenue de la République
34 370 - CREISSAN

Objet : Questions relatives au dernier Conseil municipal.
PJ : Tableau de la chaîne de l'épargne.

Monsieur le Maire,

Vous avez déclaré lors du précédent Conseil municipal du 24 mars 2025 qu'en 2019 le taux de désendettement de la commune était de 14,4 alors qu'il n'était que d'1,8 (cf tableau joint).

Cependant, alors que vous aviez la gestion de la commune, ce même taux est passé à 15,8 en 2020 suite au transfert de l'emprunt de 218 000€ et de ses intérêts d'un montant de 46 107€.

De plus vous avez précisé que les élus ont opté d'affecter cet emprunt sur le budget principal puis vous indiquez que c'est le Directeur général des finances publiques qui vous a imposé de le mettre en section de fonctionnement sur ce même budget. Nous souhaitons une copie du courrier relatif à cette prescription ainsi que celle de l'analyse de cette même autorité concernant le CA 2023 ?

Vous avez également déclaré que vous aviez hérité d'une situation financière compliquée nécessitant un audit que vous vous étiez engagé à faire au début de votre mandat. Qu'en est-il ?

Enfin vous avez signalé que les travaux de la salle polyvalente avaient été très largement sous-estimés par la municipalité précédente. Le projet de l'ancienne municipalité concernait seulement l'aménagement des sanitaires et de deux places de stationnement PMR ce qui est bien en deçà des travaux que vous avez réalisés.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte



Joséphine Légier



Stéphane Montagné



Chaîne de l'épargne	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Produits de fonctionnement courant	1 090 786,36	1 093 398,18	1 109 362,13	1 223 186,86	1 314 780,77	1 382 563,22
- Charges de fonctionnement courant	984 511,02	1 004 232,55	1 031 316,97	1 076 552,74	1 266 653,70	1 275 927,02
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	106 275,34	89 165,63	78 045,16	146 634,12	48 127,07	106 636,20
+ Solde exceptionnel large	480 303,13	22 407,22	209 486,62	7 678,09	65 546,25	0,00
= Produits exceptionnels larges	480 303,13	22 464,62	217 190,11	13 654,49	65 735,14	0,00
- Charges exceptionnelles larges	0,00	57,40	7 703,49	5 976,40	188,89	0,00
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	586 578,47	111 572,85	294 668,87	159 677,21	113 673,32	106 636,20
- Intérêts	37 296,23	37 458,55	35 301,16	32 852,72	33 152,56	30 259,30
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	549 282,24	74 114,30	259 367,71	126 824,49	80 520,76	76 376,90
- Capital	101 764,33	91 859,49	86 143,76	92 784,30	95 560,49	83 647,86
= ÉPARGNE NETTE (EN)	447 517,91	17 745,19	173 223,95	34 040,19	15 039,73	7 270,96
ENCOURS DE LA DETTE	1 011 620,72	1 168 758,83	1 092 018,23	1 004 649,52	911 329,47	830 279,84
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	1,8	15,8	4,2	7,9	11,3	10,9

RECU 11

28 AVR. 2025

Les élus de l'opposition

Creissan, le 11 avril 2025

Monsieur Laurent BRUNET
Maire de Creissan
7, avenue de la République
34 370 - CREISSAN

Objet : Compte administratif 2024 – Dépenses en investissement.

Monsieur le Maire,

Nous avons remarqué que des travaux réalisés en 2024, notamment dans la fiche comptable « Section d'investissement voirie » ont été acquittés le 8 janvier 2025 pour un montant de 36 525 € affectant ainsi la sincérité du budget primitif. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces travaux n'ont pas été mandatés sur l'exercice 2024 et dans l'éventualité où ces travaux n'étaient pas terminés, ils devraient être inscrits en restes à réaliser sur le budget 2025 ?

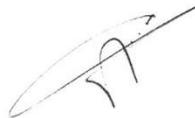
En effet nous avons constaté que le compte administratif 2024 ne fait état d'aucun reste à réaliser tant en dépenses qu'en recettes sur la section investissement.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte



Joséphine Légier



Stéphane Montagné



Les élus de l'opposition,

À Creissan le 25 avril 2025

RECU LE
28 AVR. 2025

à Monsieur Laurent Brunet
Maire de Creissan

O B J E T : Analyse du Budget Primitif du Budget Principal 2025 – Version 2.

Monsieur le Maire,

Après analyse du Budget Primitif du Budget Principal 2025, voici nos remarques :

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement montrent :

- que le chapitre 011 « Charges à caractère général » a augmenté de 479 550 € à 551 650 €, soit une hausse de **72 100 €**. Il est indispensable de ne pas dépenser la totalité des crédits ouverts, afin le pouvoir dégager de l'excédent de fonctionnement sur cet exercice,
- que le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » a augmenté de **5 291,76 €**, pour quelle raison ?
- une baisse du virement à la section d'investissement qui passe de 309 909,19 € à 232 517,43 €, soit une diminution de **77 391,76 €** pour financer les projets.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous nous interrogeons toujours :

- sur l'augmentation de l'article 73111 « Contributions directes (impôts) » qui était prévu en 2024 à hauteur de 673 000 € pour une réalisation d'un montant de 658 545 €, soit - **14 455 €** par rapport au prévisionnel et qui est proposé à 676 000 €.

Section d'investissement :

Nous souhaitons rappeler nos 2 alertes de l'an dernier qui sont toujours d'actualité au vu des résultats du compte administratif 2024 :

- d'une part, en 2023 une **épargne nette négative** de - 15 040 € et en 2024 de - 7 271 € ce qui signifie que les excédents de l'exercice ne permettent pas de couvrir l'annuité de la dette,

- d'autre part, la **capacité de désendettement** (Encours de dette / Épargne brute ou CAF : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, il est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales). Ce ratio est de **11,3 ans** en 2023 et **10,9 ans** en 2024, soit en **situation critique**.

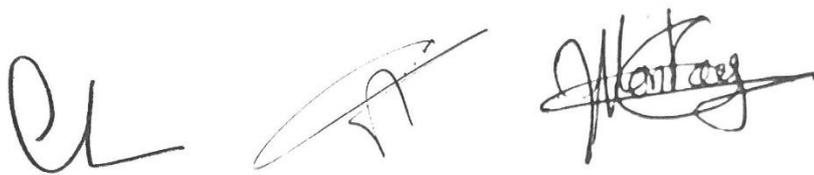
Au vu de ces éléments, vous comprendrez notre étonnement sur le projet du Budget primitif du Budget Principal de 2025 qui propose :

- une augmentation des chapitres 20 et 21 qui passe de 458 549,70 € en 2024 à 634 038 € en 2025, soit + **175 488,30 €**, avec une baisse d'inscription par rapport à la première proposition de budget primitif du Budget Principal 2025 de 77 391,76 €, suite à la baisse du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (- 77 391,76 €) qui ne permettait plus d'équilibrer cette section,
- nous ne pouvons que regretter le maintien de l'inscription d'un **emprunt de 223 040 €**. Comment en 2026, ce budget va pouvoir supporter l'annuité de ce nouvel emprunt, alors qu'il n'arrive pas à honorer sa dette actuelle avec le résultat de l'exercice ?
- Enfin, il est inscrit des subventions à hauteur de 202 697,50 €, nous souhaiterions avoir la copie des notifications de ces subventions.

Ces éléments témoignent d'une mauvaise gestion financière de la commune, laquelle ne peut même plus rembourser l'annuité de sa dette depuis 2023 sans faire appel aux excédents capitalisés des années antérieures. Les marges de fonctionnement sont quasi inexistantes. Et malgré cela, il est proposé un programme d'investissement conséquent avec un nouvel emprunt. Nous sommes toujours très inquiets sur l'avenir financier de la commune, malgré cette nouvelle proposition budgétaire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte : Joséphine Légier : Stéphane Montagné :



REÇU LE

28 AVR. 2025

Les élus de l'opposition

Creissan, le 11 avril 2025

Monsieur Laurent BRUNET
Maire de Creissan
7, avenue de la République
34 370 - CREISSAN

Objet : Prémption de la maison Wendel.

Monsieur le Maire,

En réponse à notre courrier du 22 février 2025 relatif à la communication de la délibération de la préemption de la maison Wendel, vous nous transmettez le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2020. Ce document ne rapporte aucune délibération concernant l'achat de cette maison. Cet acte, selon vous débattu en commission, n'apparaît qu'en sujets divers.

Dans ce courrier, vous indiquez que « ce projet avait été inscrit lors d'une ancienne mandature pour y implanter le bureau de la police municipale ». Pour votre information cette intention, qui ne se limitait pas à la maison Wendel, était un projet d'ensemble porté par FDI HABITAT et non par l'ancienne municipalité.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte



Joséphine Légier



Stéphane Montagné



REÇU LE

28 AVR. 2025

Les élus de l'opposition

Creissan, le 11 avril 2025

Monsieur Laurent BRUNET
Maire de Creissan
7, avenue de la République
34 370 - CREISSAN

Objet : Ouverture au public du château.

Monsieur le Maire,

Dans votre courrier du 10 avril 2025 vous indiquez qu'il n'a jamais été question d'ouvrir le château au public. Et pourtant vous précisez que l'association d'hier et d'aujourd'hui a toujours fait de petites visites, visites qui ont eu lieu aussi pendant la journée du patrimoine, nous supposons sous votre responsabilité. Lors des Médiévales des personnes ont pu également y accéder.

La commission de sécurité n'étant pas passé, comment pouvez-vous garantir que « l'escalier qui fait partie intégrante du château et qui a été construit il y a plus de cinquante ans, n'a aucune dangerosité pour accéder au premier étage » ?

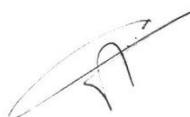
Vous indiquez que seule une petite partie du plancher du premier étage est actuellement potentiellement dangereux. Contrairement à vos dires, cette partie était non identifiée et accessible lors desdits événements.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte



Joséphine Légier



Stéphane Montagné



Les élus de l'opposition

Creissan, le 11 avril 2025

Monsieur Laurent BRUNET
Maire de Creissan
7, avenue de la République
34 370 - CREISSAN

Objet : Budget primitif 2025 modifié.

Monsieur le Maire,

Vous nous avez communiqué vendredi 11 avril 2025 un nouveau projet de budget primitif 2025 qui doit être présenté lors du conseil municipal du 14 avril 2025 soit trois jours francs avant cette séance.

Selon l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du conseil doit préparer et présenter le projet de budget aux membres du conseil au moins **douze jours** avant la première réunion consacrée à son examen.

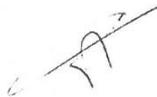
Cette condition n'étant pas remplie, nous vous informons que ce nouveau budget primitif ne peut être valablement débattu lors du prochain conseil municipal.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte

Joséphine Légier

Stéphane Montagné



Les élus de l'opposition

Creissan, le 15 avril 2025

REÇU LE
15 AVR. 2025



Monsieur Laurent BRUNET
Maire de Creissan
7, avenue de la République
34 370 - CREISSAN

Objet : Délai de convocation et vote des budgets primitifs.

Monsieur le Maire,

Nous avons bien noté votre mail du 14 avril 2025 nous informant de l'annulation du Conseil Municipal de ce jour qui avait pour ordre du jour les votes des budgets primitifs de la commune et son report au 28 avril 2025.

Cependant, les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT prévoient que le vote des budgets primitifs locaux doit intervenir **avant le 15 avril** de l'exercice auquel ils s'appliquent, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

D'autant plus que les services fiscaux ont transmis les informations indispensables à l'établissement des budgets (Etats 1259, DGF...) et, par voie de conséquence, les délais pour le vote des budgets ne sont pas prorogés.

A cet effet, je vous remercie de nous communiquer tout document des services de l'état qui vous autorise à nous présenter ces budgets, en dehors des délais réglementaires, soit postérieurement au 15 avril 2025.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CL'.

Joséphine Légier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL'.

Stéphane Montagné

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S Montagné'.



REPUBLIQUE
FRANCAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

LB/SB 065/2025

U:\Yvan SAYAS\Documents\COURRIER\réponse aux 2 courriers élus de l'opposition.docx

Le mardi 22 Avril 2025

Objet : Réponse aux courriers :

- Daté du 11 avril 2025 : Concernant le budget primitif 2025 modifié
- Daté du 15 avril 2025 : Concernant le délai de convocation et vote des budgets primitifs

Mesdames, Monsieur,

Vous avez été destinataire le 3 avril 2025 de la convocation pour le conseil municipal du 14 avril 2025.

La commission budgétaire s'est déroulée le lundi 7 avril, lors de laquelle vous nous avez sollicité pour travailler en bonne intelligence. Pendant cette réunion, nous avons essayé de le faire en écoutant vos avis et suggestions et notamment vos demandes concernant les fiches d'investissements.

Suite à cette commission, nous avons donc retravaillé quelques points du budget primitif, et nous vous avons informé par mail des modifications le vendredi 11 avril, avant le conseil municipal prévu le 14 avril 2025.

Nous aurions dû attendre le jour du conseil et du vote pour vous communiquer ces modifications. Mais, si nous avions procédé de cette façon, vous nous auriez alors reproché de ne pas vous avoir informé avant.

En date du samedi 12 avril à 19h19, vous nous informez par mail que nous devons respecter l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous cite : « Cette condition n'étant pas remplie, nous vous informons que ce nouveau budget primitif ne peut être valablement débattu lors du prochain conseil municipal ».

J'ai donc dès le lundi 14 avril, jour où nous avons la possibilité de contacter les services compétents, pris la décision avec ces derniers de déplacer le conseil municipal et les votes des budgets.

En date du mardi 15 avril, vous avez déposé à l'accueil de la mairie, un nouveau courrier stipulant de respecter également les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT qui prévoient le vote du budget primitif avant le 15 avril.

Je suis obligé de constater qu'il est difficile de répondre à vos deux exigences.

En effet, vous nous demandez de respecter les délais de 12 jours pour vous informer sur les chiffres du budget et en même temps vous souhaitez que le conseil municipal et le vote des budgets ne soient pas déplacés.

Dans ce courrier, vous émettez un doute sur l'autorisation de déplacer la date du vote des budgets. Afin de confirmer mes dires je vous joins donc les réponses de la sous-préfecture, qui répondent à vos demandes : sur la date qui m'est autorisée pour voter les budgets 2025, et également une information qui souligne que le retard de ces votes de budgets n'engendre pas la saisine de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRC).

En espérant avoir répondu à vos attentes et également en espérant que cela fera taire les rumeurs sur « la mauvaise gestion de la commune », je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Laurent BRUNET



Les Elus d'opposition
M. MONTAGNE Stéphane
Mme LEGIER Joséphine
Mme LECOMTE Corinne
47 avenue de Béziers
34370 CREISSAN



SOUS-PRÉCTURE DE BÉZIERS,
Bureau des collectivités et actions territoriales

Béziers, le 15 avril 2025

Monsieur le maire,

Vous avez saisi, le 14 avril 2025, la Préfecture d'une demande de dérogation visant à ce que le budget de votre commune puisse être voté au-delà de la date limite fixée au 15 avril.

Je vous informe par la présente que cette dérogation vous est accordée.

Je souligne toutefois que les documents budgétaires devront impérativement être transmis avant le 30 avril 2025 par voie électronique à l'adresse suivante : pref-drcl-contralebudgetaire@herault.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale

Catherine GALINIÉ

Monsieur Laurent BRUNET
Maire de Creissan
Hôtel de Ville
7, avenue de la République
34370 CREISSAN



SOUS-PRÉCTURE DE BÉZIERS,
Bureau des collectivités et actions territoriales

Béziers, le 22 AVR. 2025

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 15 avril 2025, il a été fait droit à la demande de dérogation dont Monsieur le maire de Creissan m'a saisi et tendant à ce que le budget de votre commune puisse être voté au-delà de la date limite normalement fixée au 15 avril. Comme il est indiqué dans ce courrier, les documents budgétaires devront avoir été transmis avant le 30 avril 2025

Je tiens à souligner que ce retard dans l'adoption du budget primitif n'implique pas la saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Occitanie. En effet, aux termes des dispositions en vigueur, ce n'est qu'à défaut de transmission du budget adopté dans le délai de quinze jours après la date limite de vote (article L.1612-8 du CGCT), que le Préfet saisit la CRC.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma sincère considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Béziers

Jacques LUCBÉREILH

Mesdames et Messieurs les membres
du conseil municipal de la commune de Creissan
Hôtel de Ville
7, avenue de la République
34370 CREISSAN

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h10.